

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le cinq décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente octobre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 20 puis 21 à 20h15 (Mme Coliaux)

Nombre de conseillers votants.....: 21 puis 22 à partir de 20h15

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POILASNE, Mr TILLON, Mr DUGUE, Mme LE PAGE, Mme PREIS, M. FERRE, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mr DUGUE, Mme JOUET.

Absents excusés : Mme GUYOMARD (pouvoir à Mme Lemoine)

Absents : Mr BERTHOU, Mr KERGASTEL, Mr DIAGANA, Mr FRIN, Mme MAUGARS

Mme Lemoine a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le Procès-Verbal du 7 novembre qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

GENERALE ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

- 01 SERVICES PERISCOLAIRES – ALSH – ACCUEIL ENFANTS DE LA COMMUNE DE LE RHEU

DOMAINE PUBLIC – AMENAGEMENT URBAIN

- 02 ZAC LINDON CRACL
03 INTERCOMMUNALITE –LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE– RETROCESSION DE LA VOIRIE A RENNES METROPOLE
04 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- CONVENTION SDS

FINANCES PUBLIQUES – MARCHES PUBLICS

- 05 DETR ET DSIL - COUVERTURE ECOLE MATERNELLE – PLAN DE FINANCEMENT
06 DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2023-01
07 FINANCES – AUTRES PRESTATIONS - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2024
08 FINANCES-SERVICES PERISCOLAIRES-TARIFS-REVALORISATION 2024
09 FINANCES - TARIFS SEJOURS JEUNES ETE 2024
10 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS- APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION.

SPORTS – CULTURE- ASSOCIATIONS

- 11 POLE TENNIS - CONVENTION REPARTITION CHARGES FONCTIONNEMENT
12 ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME - PARTICIPATION 2024 – AVANCE
13 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RESTOS DU CŒUR
15 ART COMEDIA - CONVENTION RESIDENCE ARTISTIQUE
16 ART COMEDIA – RESIDENCE DE MISSION

INTERCOMMUNALITE - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 17 RAPPORT 2022 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT
18 RAPPORT 2022 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
19 RAPPORT 2022 SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

DELIBERATION 2023-X-01 – SERVICES PERISCOLAIRES – ALSH – ACCUEIL ENFANTS COMMUNE DE LE RHEU

(Rapporteur : M. JOUANNY RAMEY)

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Le Rheu sollicite la Commune de L'Hermitage pour l'accueil des enfants de sa commune à l'Accueil de loisirs, pour les périodes du 2 au 5 janvier 2024 inclus.

Le nombre d'enfants accueillis serait de 10 enfants, soit 5 maternels et 5 élémentaires, uniquement à la journée entière (repas compris).

Il est proposé de facturer cette prestation d'accueil des enfants de la ville de Le Rheu au tarif unique de 22.91 € / jour/ enfant et d'acter la mise en place de cette prestation par une convention ci-jointe à signer entre les villes de Le Rheu et de L'Hermitage.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accueil des enfants de la ville de Le Rheu à l'ALSH de L'Hermitage pour la période du 2 au 5 janvier 2024 inclus ;
- Fixe le nombre d'enfants accueillis à 5 maternels et 5 élémentaires pour la période ;
- Fixe un tarif unique de 22.91 € / jour/ enfant à facturer à la ville de Le Rheu ;
- Approuve la convention à intervenir avec la ville de Le Rheu pour la mise en place de cet accueil ;
- Donne délégation à M. le Maire pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 21)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

DELIBERATION 2023 – X – 02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU LINDON – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2022 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire, intéressé, quitte l'Assemblée et donne la présidence à Mme Guitteny. Il ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Par délibération 2019-IX-05 du Conseil municipal du 10 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Lindon conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération 2019-X-08 du Conseil Municipal du 10 septembre 2019, Le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC du Lindon avec SPLA Territoires Publics.

Cette convention d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement. Dans son article 17, la concession d'aménagement :

- indique que, pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5.II de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983 sur les sociétés d'Economie mixte locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée ;
- précise que la société d'aménagement « TERRITOIRES PUBLICS» adresse, pour examen à la Commune, un compte rendu annuel comportant notamment en annexe :
 - Le bilan prévisionnel global et actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement la charge résiduelle en résultant pour le concédant, en application de l'article 5.II-a de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Le plan global de la trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article 5.II-b de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

A cet effet, le bilan de la ZAC du Lindon arrêté au 31 décembre 2022 est présenté au Conseil municipal.

1. Avancement physique de l'opération au 31.12.2022

La ZAC du Lindon devrait accueillir 550 logements, avec une offre variée (intermédiaires, collectifs, individuels lots libre ou groupés), et sera réalisée en plusieurs tranches sur une quinzaine d'années en suivant les objectifs de densité fixés par le SCOT et le PLH en vigueur et à venir.

L'opération intègre les équipements particuliers suivants :

- Une passerelle piéton-cycles au-dessus de la voie SNCF reliant la ZAC au centre-bourg
- La requalification (VRD) des voies d'accès : Rue du Grand Clos et Rue de la Croix Labbé et remplacement réseau EU traversant la ZAC
- Participation à certains équipements de la commune (restauration collective et autres)

AU 31.12.2022 sont achevées les études relatives

- Aux phases de création et de réalisation de la ZAC
- Au dossier de DUP (Déclaration d'Utilité Publique)

Depuis 2018, l'équipe de concepteur et maître d'œuvre composé comme suit, travaille sur le plan masse et la mise en œuvre de la ZAC du Lindon :

Espaces publics et plan d'aménagement urbain et paysager :

- Urbaniste paysagiste : UNIVERS
- BET VRD : SERVICAD
- Gestion des EP : IAO SENN
- Performance énergétique : ALEC et VAOLEN

Depuis 2020, l'équipe de concepteur de la passerelle qui a été retenue se compose des prestataires suivants :

- Maître d'œuvre : Agence DVVD
- BET superstructure : SERVICAD

Les études opérationnelles et l'aménagement des tranches opérationnelles sont les suivants :

Tranche 1 :

Année 2021 : PRO/DCE et consultation des entreprises pour l'aménagement de la tranche 1.

Entre la fin de l'année 2021 et la fin de l'année 2023 : viabilisation de la tranche 1.

Septembre 2023 : démarrage de la commercialisation composée des programmes suivants :

- 33 Maisons libres de constructeurs,
- 27 Maisons groupées Maisons + Jardins (lots régulés),
- Programme C1a et SC1 à attribuer fin 2023 / début 2024 : 59 logements,
- Programme C1b attribué à Archipel Habitat : 29 logements + environ 350 m² équipement public.

Réaménagement de la rue du Grand Clos, remplacement du réseau d'EU et réaménagement du croisement avec la rue de Mordelles: Travaux réalisés entre 2021 et 2023.

Réalisation de la passerelle et ses abords : Travaux réalisés sur les années 2022 et 2023.

Parc du Lindon : Démarrage des travaux à l'été 2023.

Reste à réaliser sur la tranche 1 :

- Poursuite de la commercialisation,
- Réalisation des travaux d'aménagements définitifs

Et sur les tranches suivantes 2, 3, 4 et 5 :

- Reprise du plan masse sur les tranches à venir afin d'atteindre la nouvelle densité qui sera inscrite dans le PLH 2023-2028,
- Poursuite des études, des travaux et de la commercialisation.

2. Le Foncier

La superficie totale de la ZAC du Lindon est d'environ 22 hectares déployés sur 17 parcelles. A l'issu des études, il s'avère nécessaire d'acquérir la totalité de cette superficie auprès de divers propriétaires, commune ou propriétaires privés.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Lindon a été prononcé le 7 décembre 2021.

Au 31/12/2022, 4 parcelles ont été acquises à l'amiable.

La majorité du foncier pour la réalisation des tranches à venir reste à acquérir et en particulier les tranches 1, 2 et 3 (en 2023). Le 19 décembre 2022, le juge de l'expropriation a pris une ordonnance de transfert de propriété à l'adresse des Consorts Chouan et Tirard, sur une partie des parcelles des tranches 1 à 3.

Conformément au périmètre des zones de protection de l'archéologie inscrit au PLUI, Territoires publics a saisi la DRAC en 2021.

- L'arrêté n°2021-422 définissant les modalités de saisine du Préfet de Région au titre de l'archéologie préventive d'une opération soumise à un diagnostic archéologique et réalisée par tranches successives, a été pris le 23 novembre 2021. Il prescrit un diagnostic à réaliser en 2 tranches : une partie Ouest portant sur les tranches 1, 2 et 3 de la ZAC et une partie Est portant sur les tranches 4 et 5 de la ZAC.
- L'arrêté n°2021-423 pris à la même date que le précédent, porte sur la prescription de diagnostic archéologique sur la tranche 1.
- L'INRAP a été désigné par la DRAC pour réaliser ce diagnostic d'archéologie préventive via une convention dédiée entre l'INRAP et Territoires Publics. Ce diagnostic s'est tenu entre mars et avril 2022.
- A la suite de ce diagnostic, l'arrêté n°2022-290 portant prescription d'une fouille archéologique relative au projet d'aménagement de la ZAC du Lindon – Tranche 1 a été pris le 27 septembre 2022.

3. Bilan financier de l'opération

Le montant du bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2022 ressort à **24 208 443 € HT**.

Au total les dépenses du CRACL au 31/12/2022 enregistrent des évolutions significatives par rapport au bilan du DR approuvé en 2021. Le total des dépenses supplémentaires s'élève à 2 129 892 € HT décomposé comme suit sur les postes :

Etudes + 100 000 € HT

Cette enveloppe a été provisionnée afin de permettre notamment de travailler sur les reprises du plan masse dans le cadre des nouveaux objectifs (de densité en particulier) à atteindre avec le PLH 2023-2028

Travaux + 1 078 576 € HT :

Cette augmentation se répartit suivants ces différents sous-postes :

- Fouilles archéologiques tranche 1 : +329 598 € HT
- Ajustement du coût de la passerelle : +73 813€ HT
- Travaux voiries et infrastructures :
 - Voirie primaire aléas : + 62 000 € HT
 - Convention de raccordement HTA : + 241 644 € HT
 - Travaux du parc : hausse des ambitions avec la concertation et ajustements travaux : +99 698€HT
 - Formule de révisions sur les marchés : + 271 823 €

Honoraires Techniques + 60 000 € HT :

Ce poste connaît une augmentation au regard de l'évolution des coûts travaux.

Rémunérations 189 741 € HT :

Ce poste connaît une augmentation relative à l'augmentation des dépenses et des recettes.

Frais financiers + 301 592 € HT :

Ce poste connaît une évolution afin de faire face à l'augmentation des taux d'emprunts.

Aléas sur bilan + 399 985 :

Ce montant supplémentaire doit permettre de faire face à tout aléa supplémentaire et notamment celui lié à l'archéologie préventive dont un diagnostic reste à mener sur la partie est de la ZAC (tranche 2 de l'arrêté n°2021-422 du 23 novembre 2021).

Trésorerie :

La trésorerie au 31.12.22 est de - 2 625 335€. La trésorerie cumulée devrait retrouver une courbe positive en 2026 grâce à la souscription de 2 emprunts durant le déroulé opérationnel de la ZAC.

Au total, le poste Recettes connaît une évolution à hauteur de + 2 129 892 € HT par rapport au précédent bilan du DR approuvé au 31/12/2021 correspondant à l'augmentation de la charge foncière sur le prix du m² de terrain pour les lots libres.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du bilan de fonctionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Lindon ;
- Accepte le compte rendu annuel à la Collectivité adressé pour la ZAC du Lindon arrêté au 31.12.2022, tel que présenté.

(Votants : 21)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée et en reprend la présidence.

DELIBERATION 2023 -X- 03 – INTERCOMMUNALITE – LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE – RETROCESSION DE LA VOIRIE A RENNES METROPOLE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

Le lotissement de la Fauconnière est terminé et le procès-verbal de remise des ouvrages a été signé par les services compétents de Rennes Métropole et du CEBR défense incendie et eau potable.

Il convient de rétrocéder la voirie du lotissement communal de La Fauconnière à Rennes Métropole afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public routier métropolitain (voir plan de remise d'ouvrage en annexe) et de lui céder à titre gratuit les biens suivants :

Références cadastrales	Zonage PLUI	Superficie	Prix	Nature du bien	Objet
AM 641, 643, 645, 647, 650, 453, 455, 457, 468, 469, 470, 471, 528	UC1, UC2, UE2c	3 478 m ² environ	Gratuit	Voirie	Rétrocession

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la rétrocession à titre gratuit des voiries du lotissement de la Fauconnière à Rennes Métropole afin qu'elles soient intégrées au domaine public métropolitain comme désignées ci-dessus,
- désigne Maître LE CORVIC, Notaire à Saint Gilles, afin d'établir l'acte authentique de rétrocession,
- précise que les frais notariés liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la Commune,
- autorise Le Maire à signer cet acte ainsi que toutes pièces se rapportant à cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Mr Dugué demande si les réseaux d'eau pluviale sont rétrocédés avec la voirie, et dans ce cas quel est l'avenir du bassin d'orage ? Les réseaux sont rétrocédés, mais le bassin n'est pas dans le périmètre rétrocédé. Par ailleurs les cheminements déjà aménagés ont été faits en respect des règles en milieu humide. Mr Tillon demande pourquoi l'étude notariale de la commune n'est pas sollicitée ; Me Corvic a suivi cette opération depuis le début et maîtrise tous les documents nécessaires à la rétrocession.

DELIBERATION 2023-X-04 – AMENAGEMENT – RENNES METROPOLE – DROIT DES SOLS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS ET ENSEIGNES

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023
Vu le projet de convention,

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - Les missions systématiques relevant du socle commun ;
 - Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
 - Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.
- Son champ d'application ;
- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction)
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- Les modalités de classement – la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe
- de confier les prestations complémentaires d'instruction au service commun, selon la tarification exposée en annexe 4 pour les autorisations d'urbanisme suivantes :
 - publicités et enseignes : 40€/dossier
 - Transport des dossiers 3.94€TTC par enveloppe
 - Numérisation des demandes d'autorisation d'urbanisme
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole,

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Mr Dugué souhaite aborder le sujet de l'éloignement du service au public de la Métropole et celui de la fracture numérique, il regrette qu'il n'y ait pas de permanence, pas d'accompagnement de la population. Sur la fracture numérique, Mme Guitteny précise que le dossier peut être encore déposé en papier, et la mairie se charge de l'envoi pour dématérialisation. L'accueil en urbanisme existe toujours, le service public est toujours présent à la mairie. S'agissant des permanences, il est question de les remettre à l'ordre du jour, la fréquence n'est pas déterminée. Un suivi des actualités en urbanisme est organisé par Métropole, les agents sont consultés tous les 15 jours et un point d'étape sera fait au printemps. Sur la fracture numérique, Mr le Maire rappelle que c'est aussi Rennes Métropole qui permet d'avoir des permanences de conseillers numériques à la médiathèque pour des ateliers personnalisés d'aide au numérique. Mr Dugué revient sur la fracture numérique qui touche tous les publics y compris ceux qui s'éloignent de leurs droits et prestations sociales.

DELIBERATION 2023-X-05 – ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE – REFECTION DE LA COUVERTURE – PROGRAMME 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

La couverture de la salle de motricité et du dortoir n°1 de l'Ecole Maternelle va être rénovée car elle présente des fuites. Les travaux seront réalisés pendant les vacances au printemps et à l'été 2024.

Au budget prévisionnel 2023, cette dépense a été inscrite à hauteur de 86 500 € et après consultation des entreprises, le montant des travaux s'élève à 79 202.52 € TTC, soit 66 002.10 € HT.

Ce genre d'opération peut bénéficier d'une aide financière de l'état via la D.E.T.R. et/ou la D.S.I.L. allouée notamment aux communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à un certain seuil défini par le ministère de l'Intérieur.

Au titre de la D.E.T.R., ce projet pourra éventuellement bénéficier d'une participation comprise entre 20 et 30 % du montant H.T. des travaux.

Au titre de la D.S.I.L., le taux de financement n'est pas précisé.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en €	Libellé	Montants en €
Travaux de couverture	66 002,10	DETR 2024 (30 %)	19 800,63
		DSIL 2024 (estim 20%)	13 200,42
		Autofinancement	33 001,05
Total HT	66 002,10	Total	66 002,10

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la décision n°2023-006 du 7 novembre 2023 approuvant l'offre de l'entreprise S.B.O. 35 pour la réalisation des travaux de réfection de la couverture de l'Ecole Maternelle Publique ;

Considérant que les travaux ne connaîtront un début d'exécution qu'à compter du printemps 2024 ;

- autorise M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024 auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux de réfection de la couverture de l'Ecole Maternelle Publique ;
- arrête les modalités de financement telles que proposées ;
- donne délégation à M. le Maire ou la personne déléguée à cet effet pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Mr Tillon demande si l'isolation est reprise parallèlement à la couverture, c'est ce qui est prévu sous un bac acier en isolant thermique et phonique.

DELIBERATION 2023-X-06 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FAUCONNIERE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2023-01

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis l'adoption du budget annexe Lotissement de La Fauconnière par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 mars dernier, il convient de modifier ce budget annexe.

En effet, il y a lieu de comptabiliser des stocks sur ce lotissement où des travaux ont été payés après la vente des derniers terrains. Ces stocks permettront de valoriser les équipements communs à intégrer au budget principal ou à transférer à Rennes Métropole (voirie, éclairage public) lors de la clôture du budget annexe.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Une dépense de 138 100 € est inscrite au compte 3355 Travaux afin de comptabiliser le stock constitué.

Recettes

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :

- Une recette d'emprunt d'un montant de 138 100 € est inscrite au compte 1641 Emprunt en euros.

Chap/Op	Article	Dépenses	Recettes
040	3355 Travaux	138 100.00	
16	1641 Emprunts en euros		138 100.00
	Total DM1	138 100.00	138 100.00
	BP 2023	0.00	0.00
	Total exercice 2023	138 100.00	138 100.00

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général

- Article 605 Travaux : Une dépense de 138 100 € est inscrite.

Recettes

Chapitre 042 Opérations d'ordres de transfert entre sections :

- Article 7133 Variation des en-cours de production de biens : La recette de 138 100 € est inscrite.

Chap/Op	Article	Dépenses	Recettes
011	605 Travaux	138 100.00	
042	7133 Variation des en-cours de product°		138 100.00
	Total DM1	138 100.00	138 100.00
	BP 2023	630 768.00	630 768.00
	Total exercice 2023	768 868.00	768 868.00

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n°2023-001 au budget annexe Lotissement de La Fauconnière 2023 telle que proposée ci-dessus

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2023-X-07 – FINANCES – AUTRES PRESTATIONS - TARIFS PUBLICS – REVALORISATION 2024

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission « Finances – Services techniques – Vie quotidienne – Développement économique et développement durable – Environnement », réunie le mercredi 22 novembre 2023, a proposé d'augmenter les tarifs de 4,90% arrondis à l'exception des tarifs suivants : Médiathèque et Photocopies.

Les tarifs ainsi revalorisés sont proposés avec effet au 1^{er} janvier 2024 pour les services suivants :

- Occupation du Domaine communal – Droit de place
- Concessions
- Utilisation du Dojo et des salles de sports
- Location salle Salles Xavier Grall 1 ou 2
- Location Cour et Grange de la Commanderie
- Location Equipement Polyvalent
- Location Equipement Festif Multifonctions
- Pénalités

Les tarifs suivants sont proposés au 1^{er} janvier 2024 :

Photocopies

	Tarifs
Format A4 R	0.30
Format A3 R	0.60

Bibliothèque municipale

	Tarifs
Prêt de livres CD et DVD (cotisation par famille et par an)	10.00
Remboursement de frais pour non-retour de documents dans les délais (par rappel)	
Gratuité pour : - les bénévoles de la bibliothèque - lors d'une première inscription (une par famille) - les bénéficiaires de la carte Sortir - les professionnels et bénévoles des structures d'accueil de la commune (assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, animateurs, membres du CCAS,...) dans le cadre de leur activité.	

Occupation du Domaine communal - Droit de place :

	Tarifs
Commerçants forains réguliers	par ml/jour de présence 40.00
Commerçants occasionnels (outillage, literie,...)	par jour 60.00

Concessions

	Tarifs
Columbarium 15 ans	253
Columbarium 30 ans	327
Cimetière 15 ans le m ²	25
Cimetière 30 ans le m ²	49
Caveau d'urne 15 ans	49
Caveau d'urne 30 ans	95
Plaque jardin du souvenir (gravure 2 lignes)	72

Utilisation du Dojo et des salles de Sports :

	Prestation	Tarifs
Dojo	Par heure	128
Salles de sports	Par heure et par salle	128

Salles Xavier Grall 1 ou 2

	Caution	De 9h00 à 22h00
Particuliers de la Commune	500	69
Divers extérieurs (CE, Entreprises, Assoc. ext., syndicats,..)	500	89

Cour et Grange de la Commanderie

	Caution	Cour et grange De 9h00 à 22h00	Salle banalisée Activité extérieure et tout particulier
Particuliers de la Commune	500	Gratuit	Tarif par heure
Personnes extérieures	500	229	40

Cérémonie funéraire

Salle Le Vivier ou Jean Ferrat (suivant disponibilité)
250

Equipement Polyvalent : (Espace Le Vivier)

			Tarifs 2024						
NEP espace le VIVIER	Superficie (m ²)	Caution	Particulier Commune			Activité extérieure et particulier extérieur			Activité extérieure et tout particulier
			De 9h00 à 6h00 le lendemain			Journée de 8h00 à 20h00			
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours	Tarif par heure
Salle n° 1 (Salle Marcel Blot) (*)	65	500	128	192	256	160	240	320	45
Salle n° 2 (Salle Le Vivier + office cuisine)	200	500	327	506	674	299	449	598	100

(*) la salle Marcel Blot est louée sans l'office cuisine

Equipement Festif Multifonctions (Espace Christian LE MAOUT)

			Tarifs 2024					
Equipement festif Multifonctions	Superficie (m ²)	Caution	Particulier Commune			Activité et Particulier extérieur Sans soirée		
			De 9h00 à 6h00 le lendemain			Journée de 9h00 à 20h00		
			1 jour	2 jours	3 jours	1 jour	2 jours	3 jours
Hall d'accueil	90	1 000	240	360	480	269	404	538
Petite salle Piétragalla	140	1 000	314	471	628	325	488	650
Petite salle Piétragalla + Hall	230	1 000	449	674	898	479	719	958
Grande salle Jean Ferrat	350	1 000	575	863	1 150	690	1 035	1 380
Grande salle Jean Ferrat + Hall	440	1 000	748	1 122	1 496	908	1 362	1 816
Ensemble salles Pietragalla et Jean Ferrat + Hall	580	1 000	949	1 424	1 898	1 053	1 580	2 106
Cuisine Jean Ferrat	86	1 000	165	248	330	239	359	478
Cuisine Piétragalla	60	1 000	133	200	266	191	287	382

Tarifs 2024										
Equipement festif Multifonctions	Superficie (m ²)	Caution	Coût de la salle 1 jour	Coût de la sécurité	Activité et Particulier extérieur avec soirée (s)					
					1 jour	2 jours		3 jours		
					De 9h00 à 6h00 Le lendemain Avec société de sécurité	Avec une soirée 1 jour de 9h00 à 20h00 maxi et 1 jour de 9h00 à 6h00 le lendemain	Avec 2 soirées Location de 9h00 le jour 1 à 06h00 le jour 3	Avec une soirée 2 jour de 9h00 à 20h00 maxi et 1 jour de 9h00 à 6h00 le lendemain	Avec deux soirées 1 jour de 9h00 à 20h00 maxi et 2 jour de 9h00 à 6h00 le lendemain	Avec trois soirées Location de 9h00 le jour 1 à 06h00 le jour 4
Grande salle Jean Ferrat	350	1 000	875	800	1 675	2 113	2 913	2 550	3 350	4 150
Grande salle Jean Ferrat + Hall	440	1 000	1 161	800	1 961	2 542	3 342	3 122	3 922	4 722
Ensemble salles Pietragalla et Jean Ferrat + Hall)	580	1 000	1 316	800	2 116	2 774	3 574	3 432	4 232	5 032
Cuisine Jean Ferrat	86	1 000	239		239	359		478		
Cuisine Piétragalla	60	1 000	191		191	287		382		

Pénalités	Tarif 2024
Rangement tables et chaises non effectué	150
Nettoyage tables et chaises non effectué (par chariot)	100
Nettoyage du stationnement et abords	100
Equipement des cuisines non nettoyé	150
Tri sélectif des déchets non réalisé	150
Dépassement horaire état des lieux de sortie (par heure)	100
Dépassement horaire de fin pour la diffusion de musique (3H00)	200
Non restitution de la salle pour le début du ménage (6H00)	200

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve une augmentation des tarifs de 4,90 % à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Mr Dugué ajoute que la salle banalisée de la Commanderie pourrait être louée, mais avec un équipement en mobilier différent ; Mr Gautrais précise que cela est prévu via l'ajout de tables pliantes modulables.

DELIBERATION 2023-X-08 – FINANCES – PRESTATIONS SERVICES PERISCOLAIRES - TARIFS PUBLICS – REVALORIATION 2024

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission « Finances – Services techniques – Vie quotidienne – Développement économique et développement durable – Environnement », réunie le 22 novembre 2023, a proposé d'augmenter les tarifs de 4,90 % applicables aux prestations des services périscolaires. Cette revalorisation consiste en une application du taux d'inflation constaté en 2023.

Cette augmentation de 4,90 % ne s'applique pas aux tarifs 2024 de la Maison des Jeunes.

Les tarifs AR (Autres régimes : agriculteurs, fonctionnaires, autres emplois à régime spécial) qui s'appliquaient à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sont supprimés.

Les tarifs suivants sont proposés au 1^{er} janvier 2024 :

Restaurant municipal

Quotient familial/Enfants	Tarifs	Majoration *	Panier repas **	Majoration (*)
< à 700.00 €	3.04	3.65	1.54	1.85
De 700.00 à moins de 887.00 €	3.39	4.07	1.89	2.27
De 887.00 à moins de 1 153.00 €	4.49	5.39	2.99	3.59
> ou = à 1 153.00 €	4.86	5.83	3.36	4.03
Enfants extérieurs	5.76	6.91	4.26	5.11
Adultes	6.69	8.03		

Majoration : Une majoration de 20 % est appliquée si des non-inscrits sont présents

(**) Enfants souffrants d'allergies alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par la famille (tarif ordinaire – 1.50)

Garderie municipale

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à 887.00 €	de 888.00 à 1 153.00 €	> ou = à 1 154.00 €	Extérieurs commune
Matin	1.01	1.22	1.40	1.46	1.73
Soir	2.11	2.54	2.94	3.13	3.77
Journée (matin et soir)	2.94	3.37	3.82	3.98	4.69
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	4.21	4.21	4.21	4.21	5.02
Garde au mois famille 1 enfant	31.32	33.75	36.14	38.56	46.27
Garde au mois famille 2 enfants	54.24	57.84	61.46	65.06	78.08
Garde au mois famille 3 enfants	71.10	74.70	78.32	83.14	99.66

Garderie municipale : majoration*

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à 887.00 €	de 888.00 à 1 153.00 €	> ou = à 1 154.00 €	Extérieurs commune
Matin	1.21	1.46	1.68	1.75	2.08
Soir	2.53	3.05	3.53	3.76	4.52
Journée (matin et soir)	3.53	4.04	4.58	4.78	5.63
Tarif particulier au-delà de l'heure de fermeture	5.05	5.05	5.05	5.05	6.02
Garde au mois famille 1 enfant	37.58	40.50	43.37	46.27	55.52
Garde au mois famille 2 enfants	65.09	69.41	73.75	78.07	93.70
Garde au mois famille 3 enfants	85.32	89.64	93.98	99.77	119.59

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à 887.00 €	de 888.00 à 1 153.00 €	> ou = à 1 154.00 €	Extérieurs (hors convention d'équilibre)
Tarif/jour et Régime	RG	RG	RG	RG	RG
Journée avec repas	5.63	9.34	14.05	16.33	24.03
Journée sans repas	2.59	5.95	9.56	11.47	18.27
½ journée sans repas	2.17	4.42	9.11	10.39	18.27
½ journée avec repas	5.21	7.81	13.60	15.25	18.27

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : majoration*

Quotient familial	< à 700.00 €	de 700.00 à 887.00 €	de 888.00 à 1 153.00 €	> ou = à 1 154.00 €	Extérieurs (hors convention d'équilibre)
Tarif/jour et Régime	RG	RG	RG	RG	RG
Journée avec repas	6.76	11.21	16.86	19.59	28.83
Journée sans repas	3.11	7.14	11.47	13.76	21.95
½ journée sans repas	2.60	5.30	10.93	12.47	21.95
½ journée avec repas	6.25	9.37	16.32	18.30	21.95

Maison des Jeunes et Passerelle :

Prestation	Tarifs	
	Hermitageois	Extérieurs
Adhésion annuelle		
Cotisation pour adhésion	8.50	17.00
Activités proposées		
Sortie parc d'attractions 1 : Astérix, Disney, Futuroscope,...	34.00	68.00
Sortie parc d'attractions 2 : Cobac Parc, Enigma park...	14.00	28.00
Sorties piscine, cinéma, patinoire, bowling	6.00	12.00
Sports de balle	6.50	13.00
Sports nautiques	12.00	24.00
Sports mécaniques	21.00	42.00
Sports nature	12.00	24.00
Location, achat de places (soccer, matchs, rugby,...)	9.00	18.00
Jeux de loisirs	13.50	27.00

DECISION**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve une augmentation des tarifs de 4,90 % pour l'année 2024 pour le restaurant municipal, la garderie municipale et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec maintien des quotients familiaux ;
- approuve le maintien des tarifs de la Maison des Jeunes sans augmentation pour l'année 2024 ;
- approuve les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0
 Contre : 0
 Pour : 22

DELIBERATION 2023-X-09 – FINANCES LOCALES – TARIFS PUBLICS - ANIMATION JEUNESSE - SEJOURS D'ETE 2024 -APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre des activités proposées par le Pôle Enfance Jeunesse chaque été, un séjour en extérieur de 4 jours est prévu à raison de 12 places par structure, soit 36 jeunes au total du 16 au 19 juillet 2024. Ces séjours sont destinés aux jeunes fréquentant les trois structures, à savoir l'ALSH, la « Maison des Jeunes » et la « Passerelle ».

Cette année, le séjour proposé par la Maison des jeunes et la Passerelle aura lieu en camping à Saint Suliac (35).

Le séjour proposé par l'ALSH sera organisé avec l'ALSH de Le Verger à Mur de Bretagne (22).

Comme tous les ans, ces séjours ne peuvent être organisés qu'à la condition qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

La commission municipale « Enfance-Jeunesse-Education » a proposé des tarifs progressifs en fonction du QF des familles pour ces séjours.

La commission municipale « finances » a émis un avis favorable le 22 novembre 2023.

Il est proposé de fixer les tarifs applicables à ces séjours comme suit :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Séjours d'été 2024 - Mur de Bretagne (COTES D'ARMOR)

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	108.40	149.05	189.70	243.90	271.00
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

Maison des Jeunes et Passerelle – Séjours d'été 2024 – Saint Suliac (ILLE ET VILAINE)

Quotient Familial	< à 700.00 €	de 700.00 à - de 887.00 €	de 887.00 à - de 1 153.00 €	> ou = à 1 153.00 €	Extérieurs
Tarif/enfant/séjour	101.20	139.15	177.10	227.70	253.00
Pourcentage	40%	55%	70%	90%	100%

DECISION

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les tarifs 2024 relatifs aux séjours organisés par le Pôle Enfance Jeunesse au cours de cet été tels que proposés ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2023-X-10 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS- APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION.

(Rapporteur : M. le Maire)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°2020-IV-04 en date du 18 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégation comme suit :

Maire : 51% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers délégués : 2.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation a augmenté la valeur du point d'indice de 1.5% à compter du 1^{er} juillet 2023 et modifie l'indice de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2024, passant de 830 à 835 (indice majoré correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique).

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2024 annexé à la présente délibération.

(Votants 22)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2023-X-11 – INTERCOMMUNALITE - POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT– APPROBATION - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. PENHOJET)

NOTE DE SYNTHÈSE

À la suite d'une étude menée par l'Office des Sports des Communes de l'Ouest de Rennes, il a été décidé de construire, sur la Commune de L'Hermitage, un Pôle Intercommunal de Tennis avec la participation des Communes de Cintré, La Chapelle Thouarault, Le Rheu, Mordelles, Chavagne et Vezin le Coquet.

Par délibération n°2013-X-07 du 7 novembre 2013, la Commune de L'Hermitage a arrêté le montant des participations prévisionnelles de chaque commune à ce programme d'investissement et arrêté le principe d'une répartition des charges de fonctionnement suivant les mêmes critères (population, distance à l'équipement, potentiel financier).

Par délibération n°2015 – V – 05 du 9 juin 2015, le projet de réalisation du Pôle Intercommunal de Tennis a été approuvé.

Les participations des Communes ont été titrées en 3 fois : 50% au démarrage de l'opération, 30% en cours d'opération et le solde à l'issue de la construction.

Concernant les charges de fonctionnement, des appels de fonds ont été réalisés en 2021 afin de titrer les charges de fonctionnement supportées par la Communes de L'Hermitage pour les années 2017 à 2020.

Afin de valider la participation au fonctionnement des Communes, il a été proposé à chaque Commune de valider la convention multipartite de fonctionnement ci-jointe. Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Les années de fonctionnement 2021, 2022 et 2023 feront l'objet d'un titre de recette de régularisation.

La Commune de Mordelles, à ce jour, a décidé de ne pas participer au fonctionnement de cet équipement. Les autres communes ont toutes adopté cette convention par délibération.

Mr Dugué interroge sur deux points : d'une part pourquoi il est acté que la commune de Mordelles ne participe pas, alors que le projet d'investissement s'est fait en coopération intercommunale, et que le fonctionnement avait été abordé à cette époque. D'autre part il demande une précision sur la formulation du paragraphe 7.2, et sur le 7.1 relatif à l'entretien des terrains.

Mr Penhouet répond sur l'entretien des terrains, il y a eu des problématiques ces dernières années qui sont en voie d'amélioration, une nouvelle société de nettoyage interviendra pour le nettoyage courant. Ensuite sur la citation du paragraphe 7.2, cet article est un rappel de l'autre convention entre la commune de L'Hermitage propriétaire et le club. Le système de double convention a été nécessairement mis en place du fait de l'absence de syndicat mixte (création du syndicat refusée par la préfecture à l'époque de la mise en place du projet). Les accords en 2013 portaient sur l'investissement, et une autre délibération devait suivre après les élections de 2014 sur le fonctionnement – Mordelles ayant délibéré uniquement sur l'investissement.

Mr Dugué revient sur la temporalité entre l'investissement et le fonctionnement qui certes ne sont pas les mêmes mais auraient dû être liées. Toutes les communes ont pris des délibérations identiques.

Aujourd'hui Mr le Maire ajoute que les relations interclubs évoluent et que cela peut amener à de nouvelles décisions.

Mr Tillon interroge le delta entre le l'enveloppe financière prévisionnelle et la réalisée d'une part, et sur la part de Mordelles. Cette part est-elle répartie entre les communes ou bien reprise par l'Hermitage ? Mr le Maire explique qu'à ce jour elle reste à la charge de la commune de l'Hermitage, de cette manière cela n'entérine pas la non-participation de la commune de Mordelles. Sur le décompte des charges réelles, celles-ci sont définies sur présentation du total des factures. Enfin en termes de comparatif des charges de fonctionnement les deux autres salles de sport de la commune se situent environ à 45 000€.

Mr Tillon demande si, en l'absence de participation de la commune de Mordelles aux dépenses de fonctionnement, les habitants de Mordelles ont-ils un statut différent ? Jusqu'ici le club TC La Flume considère tous ses adhérents des communes investisseurs de manière égale.

Mme Jouet souhaite s'abstenir, car la convention en l'état ne tient pas compte de la participation de Mordelles.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention multipartite de répartition des charges de fonctionnement du Pôle Intercommunal entre les Communes participant au projet suivant la même clé de répartition que retenue pour la partie Investissement ;
- Retient qu'un titre de recette annuel sera émis auprès de chaque Commune afin de répartir la charge de fonctionnement ;
- retient qu'un rappel sera effectué pour les années 2021, 2022 et 2023 non titrées à ce jour ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

(Votants : 22)

Abstention : 9
Contre : 0
Pour : 13

DELIBERATION 2023-X-12 – FINANCES LOCALES – ECOLE DE MUSIQUE DE LA FLUME – AVANCE SUR PARTICIPATION 2024 – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. GAUTRAIS)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'école de musique de la Flume, par un courrier du 20 octobre 2023, informe de ses difficultés de gestion de trésorerie en cette fin d'année 2023.

L'école de musique informe que malgré une reprise progressive des activités et une augmentation des effectifs, le syndicat intercommunal connaît une tension importante de trésorerie pour le dernier mois de l'année civile. Celle-ci est liée au choix par une majorité des familles de bénéficier de l'étalement des paiements prévus en 10 mensualités.

L'école de musique fait donc un appel à versement anticipé d'un acompte sur la dotation 2024 (comme cela avait déjà été le cas en 2021). Une avance de 30% du montant 2023 de 80 283 €, soit 24 084.90€, permettrait à l'école de faire face à ses besoins.

Ce versement vaudra acompte sur la dotation qui lui sera attribuée et versée au titre de l'année 2024 et viendra donc réduire en conséquence l'inscription budgétaire de 2024.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande formulée par le Président du Syndicat Intercommunal de l'école de musique de la Flume ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 22/11/2023

- approuve le versement, dès le mois de décembre 2023 d'un acompte de 24 084.90€ sur la participation 2024 à hauteur de 30% de la dotation 2023 de 80 283 € ;
- Déclare que cette avance sur la participation à l'école de musique de la Flume au titre de l'année 2024 sera déduite du montant de la participation inscrite au budget 2024 ;
- Délègue à M. le Maire la signature de tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

(Votants : 22)

Abstention: 1

Contre : 0

Pour : 21

Mr Gautrais précise que les effectifs des élèves musiciens s'élevaient à 661 élèves en 2020, 540 en 2021, 546 en 2022, 573 en 2023, 595 en 2024. Mr Tillon demande si l'avance est sollicitée auprès de chaque commune, ou seulement à l'Hermitage. La commune de Le Rheu également anticipe son versement.

DELIBERATION 2023-X-13- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE

(Rapporteur : M. PENHOUET)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association Hermitage Entraide et Solidarité (HES) voit son nombre de bénéficiaires augmenter en 2023. La situation financière de l'association est très tendue.

Il est proposé que la Commune attribue une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association HES.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la demande formulée par la Présidente de l'association HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 22/11/2023

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « HERMITAGE ENTRAIDE ET SOLIDARITE » ;
- déclare que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont inscrits au budget 2023 ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

Mme Lemoine précise que la collecte à la banque alimentaire est payante pour HES, ce qui explique que la fin d'année soit difficile.

Mr Dugué n'est pas surpris qu'une partie de la population soit fragilisée, ce sont des conséquences des décisions politiques nationales qui s'attaquent aux chômeurs, aux seniors, aux associations... Les municipalités et le département sont culpabilisés d'abonder aux dispositifs d'aide sociale. Mr Penhouet ajoute que dans ce contexte la commune a la chance d'avoir des personnes mobilisées et une association comme HES. Mr le Maire partage le constat de précarité générale et grandissante des populations fragiles.

DELIBERATION 2023 –X-14 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESTOS DU COEUR

(Rapporteur : M. PENHOUET)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association des Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine (AD35) sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune de L'Hermitage, en plus de la subvention de 500 € déjà versée au titre de l'année 2023, en raison de la situation rencontrée actuellement.

Les actions des Restaurants du Cœur d'Ille et Vilaine sont axées sur l'aide alimentaire, l'aide à l'insertion (via Les Jardins du Cœur), l'accompagnement à la recherche d'emploi, l'accompagnement scolaire, le contact avec les personnes de la rue via les Restos Bus.

L'aide alimentaire est dispensée dans 17 centres, et se sont plus de 14 000 personnes accueillies en 2022 pour plus de 2 millions de repas distribués. Pour la campagne été/hiver 2022/2023, 68 personnes de la Commune de L'Hermitage ont été accueillies dans leurs centres de Montfort pour 9 600 repas distribués.

L'association Les Restaurants du Cœur informe que l'année 2023 est compliquée pour leur association car ils doivent faire face à une hausse de 22% des personnes accueillies, du fait de la situation économique, de la crise sociale et alimentaire. Leurs coûts de fonctionnement (entrepôts, distribution, énergie, carburants) subissent par ailleurs, également une inflation importante et les coûts d'achats alimentaires ont aussi augmenté d'environ 15% sur 2023. Leur budget déjà déficitaire en 2022 va s'aggraver en 2023.

Aussi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle complémentaire à l'Association les Restaurants du Cœur d'un montant de 800.00€.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la demande formulée par l'association RESTAURANTS DU CŒUR ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 22/11/2023

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association des Restaurants du Cœur ;
- déclare que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont inscrits au budget 2023 ;
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 22)

Abstention: 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2023–X-15– ARTCOMEDIA - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : Mme FAUDE)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n° 2018-VI-9 en date du 15 décembre 2020, le Conseil a approuvé une convention de partenariat avec la compagnie artistique ARTComedia.

L'objectif principal, à travers ce partenariat intercommunal avec la Commune de La Chapelle Thouarault, était de proposer une offre culturelle, encore inexistante sur le territoire, dédiée à la comédie musicale à l'Ouest de l'agglomération, d'une part, et d'être identifié en tant que tel sur le territoire, puis d'élargir éventuellement à d'autres communes voisines.

Ce soutien des communes a permis à la Compagnie ARTComedia de développer un projet de création d'une œuvre autour de la comédie musicale en l'accueillant notamment en résidence de création sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

En échange de ce soutien, la compagnie était tenue à des engagements d'interventions gratuites au profit des communes partenaires dans les lieux désignés par elles.

Pour mémoire, le soutien apporté par la Commune a pris deux formes :

- Financier, via un versement annuel de 5000€ pendant trois ans. D'autres partenaires ont également contribué financièrement aux activités de la compagnie.

- En nature, via la mise à disposition pour une résidence d'artistes des équipements suivants :

Salle « Le Vivier » à titre non exclusif

- Salle de spectacles « Le Vivier » 288.04 m²
- Hall d'accueil..... 36.46 m²
- Scène 15.03 m²
- Loges et sas attenants 63.71 m²

Equipement culturel de « La Commanderie » à titre exclusif

- Salle Bartok..... 38.00 m²
- Espace de rangement Tour de la Commanderie 10.00 m²

Equipement culturel de « La Commanderie » à titre non exclusif

- Salle de danse..... 60.00 m²

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec la compagnie ARTComedia dans les mêmes termes que la précédente (précisés en annexe), pour la période 2024-2026.

Mme Jouet ajoute qu'un spectacle sur la mémoire va être créé avec leur partenaire de Jersey, et dans ce cadre le Comité Senior s'est impliqué avec une participation de la résidence senior, avec un lien intergénérationnel avec le CMJ.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat pluriannuelle 2024-2026 et de résidence d'artistes entre la Commune et l'Association ARTComedia ;
- Donne délégation à M. le Maire, ou son représentant, pour signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2023- X – 16 – ARTCOMEDIA – RESIDENCE DE MISSION

(Rapporteur : Mme FAUDE)

NOTE DE SYNTHESE

Le Département soutient les projets de résidence de création, de diffusion et d'action culturelle proposés par des compagnies et artistes professionnels, et portés conjointement avec des territoires.

Dans ce cadre, la compagnie ARTComedia a proposé un projet de résidence de mission, en répondant aux critères du Département :

- L'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité),
- Le projet doit inclure une part de création, un programme de diffusion et des actions culturelles
- Le projet doit être ancré sur des territoires donnés, pour une période supérieure à trois mois par année
- Le projet doit présenter un intérêt départemental validé par la Commission culture
- Le projet doit faire l'objet d'actions concertées avec le Département en matière de communication

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, dans le cadre de la résidence de mission d'ARTComedia, soutenue par la commune de l'Hermitage et le département d'Ille-et-Vilaine :

- de verser à la compagnie ARTComedia une subvention complémentaire de 1 500 € par an durant le temps de la résidence de mission
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au Budget Primitif 2024

(Votants : 22)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 22

DELIBERATION 2023 -X-17 – RAPPORT ANNUEL 2022 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SERVICE ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : M. Le Maire)

SYNTHESE

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport regroupe les données liées à la gestion du service de l'assainissement et traitement des eaux usées au sein des 43 communes de Rennes Métropole. Il a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité.

Le service de Rennes Métropole a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qu'il a arrêté pour l'année 2022. Afin de favoriser la bonne diffusion de l'information, le rapport a été transmis en annexe de la convocation de séance, et il est proposé de prendre acte de la transmission dudit rapport.

DECISION

Le conseil municipal prend acte de la remise du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Mr Le Maire ajoute que depuis la reprise en régie directe, le service se restructure et qu'une sectorisation va être mise en place sur le même principe que le secteur de voirie, avec une proximité des services et des interventions.

DELIBERATION 2023 – X - 18 – RAPPORT ANNUEL 2022 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES SERVICES D'EAU POTABLE

(Rapporteur : M. Le Maire)

SYNTHESE

L'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport regroupe les données liées à la protection de la ressource, à la production d'eau potable et à sa distribution au sein des 75 communes du Bassin Rennais. Il a pour objectif de présenter l'ensemble des missions et actions réalisées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le service gestion de l'adduction en eau potable de Rennes Métropole a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des services d'eau potable qu'il a arrêté pour l'année 2022.

Afin de favoriser la bonne diffusion de l'information, le rapport a été transmis en annexe de la convocation de séance, et il est proposé de prendre acte de la transmission dudit rapport.

DECISION

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Sur la reconquête de la qualité de l'eau potable, Mr Dugué a représenté la commune sur ce sujet à différentes réunions et visites de chantiers et de sites via le SAGE. Il est possible de visiter le chantier de réhabilitation de 3 km de cours d'eau du Borgnet sur St Meen-Montauban. Mr Ecollan ajoute que le barrage de Rophémel (sur la commune de Guitté) va être vidé en 2024.

DELIBERATION 2023 –X-19 – RAPPORT ANNUEL 2022 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

(Rapporteur : M. Le Maire)

SYNTHESE

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1er janvier 2001 de la compétence « collecte, collectes sélectives et déchèteries » à Rennes Métropole ;

Le service gestion et valorisation des déchets de Rennes Métropole a transmis à la commune le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets qu'il a arrêté pour l'année 2022.

Afin de favoriser la bonne diffusion de l'information, le rapport a été transmis en annexe de la convocation de séance, et il est proposé de prendre acte de la transmission dudit rapport.

DECISION

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de valorisation des déchets 2022.

(Votants : 22)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

01. Décision n°2023-006 – Approbation marché de travaux de réfection de la couverture de l'Ecole Maternelle Publique avec l'entreprise SBO 35 de Chavagne pour un montant de 66 002.10 € HT ;
02. Décision n°2023-007 – Transfert de crédits du 022 Dépenses imprévues

➤ Contrats et marchés :

1. LACIRE Nicolas – Sapins de Noel 2023 – 833.00
2. COLACO – DVD Adultes – 821.48
3. COLACO – DVD Jeunesse – 491.43
4. BGM GEOMETRE EXPERT – Plan topographique pour extension Ateliers Techniques – 1 247.90
5. GPMT ACHAT MEDIATHEQUES – Divers CD – 413.97
6. SFIC – Dalles faux plafond vestiaires foot – 1 687.68
7. COMPTOIR DE BRETAGNE - Matériels restaurant scolaire – 404.11
8. GOSSELIN DESIGN – Hermitageois n°76 – 3 779.00
9. LEMONNIER – Location décapeuse eau chaude – 4 950.00
10. QUIETALIS – Réparation armoire chaude Espace Ch Le Maout – 714.41
11. TERTRONIC – Batterie PC portable Maison des Jeunes – 79.00
12. SURCIN TP – Reprise eaux pluviales Mairie actualisé suite travaux suppl – 5 250.00

Mr le Maire informe que les vœux aux associations et à la population auront lieu le 5 janvier 2024, les vœux au personnel le mardi 16 janvier, les vœux aux acteurs économiques le 29 janvier.

Mr le Maire transmet aux équipes responsables les félicitations pour la qualité du travail mené sur les illuminations et décorations de fin d'année, dans une certaine continuité depuis plusieurs années.

Sur le projet de cuisine centrale, l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre a été lancé, il sera opportun le moment venu de visiter des structures similaires et récentes.

Mr Dugué interroge si les projets d'investissement seront soumis au fonds métropolitain, Mr le Maire répond que c'est ce qui est prévu pour chaque projet porté par la commune quand cela entre dans leurs critères de sélection. Ainsi les communes du comité de secteur Ouest ont fléché le contrat de solidarité territoriale les portions du sentier métropolitain sur ce secteur.

Mr Dugué félicite la commune de La Chapelle Thouarault pour la récompense reçue pour l'écoquartier de la niche aux oiseaux.

Mr Ecollan informe que le premier véhicule électrique utilitaire a été reçu aux services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h10.

A L'HERMITAGE,
Le 12 décembre 2023
La secrétaire de séance,
Mme Lemoine